

COMMUNE DE BOCOGNANO

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT
- Notaires associés –
Pôle d'activités de Porticcio
Local n°12
20166 GROSSETO-PRUGNA**

Suivant acte reçu par Maître Joseph MELGRANI, Notaire à GROSSETO-PRUGNA, le 27 mai 2021, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Monsieur Toussaint SILVANI, et Madame Jeanne Alphonsine STOFATI, son épouse demeurant ensemble à BOCOGNANO.

Nés, savoir Monsieur à ALERIA le 11 janvier 1904, Madame à BOCOGNANO le 23 mars 1903.

Décédés Monsieur à AJACCIO le 11 novembre 1969, Madame à AJACCIO le 26 décembre 1987 et après leur décès leurs ayants droit.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, la totalité des biens ci-après désignés, soit pour les parts et portions non encore objet d'une mutation publiée à leur profit, savoir :

A BOCOGNANO (Corse-du-Sud) :

I) Diverses surfaces formant la totalité des parcelles en biens non délimités (BND), savoir :

- 13/14e indivis d'une surface de 15a 35ca et la totalité des surfaces de 46a 06ca, 15a 35ca et 15a 35ca à prendre dans une parcelle de plus grande importance soit 92 a 11 ca cadastrée section G, lieudit **RIPONE** numéro 212 et 13/14e indivis d'une surface de 65a 10ca et la totalité de la surface de 1ha 30a 19ca à prendre dans une parcelle de plus grande importance soit 01 ha 95 a 29 ca cadastrée section G, lieudit **MURILLICI** numéro 446 ;

II) La MOITIE indivise de diverses parcelles, cadastrées section G lieudit **ALZELLI** numéros 437 pour 24 ca, 438 pour 01 ha 15 a 00 ca et 723 pour 42 a 80 ca ;

III) 13/14e indivis de diverses parcelles, cadastrées section G lieudit **PIANA** n°176 pour 28 a 93 ca, 178 pour 41 a 00 ca, lieudit **ALZETTA** n°179 pour 68 a 80 ca, lieudit **RIPONE** n°213 pour 25 a 63 ca, lieudit **SANTI SARI** n°964 pour 78 a 68 ca, section H lieudit **SANTI SARI** n°970 pour 75 a 24 ca, lieudit **ASFIDACCIA** numéros 911 pour 02 a 22 ca, 912 pour 08 ca, 13/14e indivis d'une maison d'habitation lieudit **CORSACCI** n°128 pour 36 ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pmcv.porticcio@notaires.fr

Pour avis Maître Joseph MELGRANI